



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Division des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
Affaire suivie par :  
Cyril COUDERT  
Tél : 04 67 91 52 75  
Mél : cyril.coudert@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 30 novembre 2022

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs  
les Instituteurs et Professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet: Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2023**

Réf : Note de service du 20/10/2022 parue au B.O.E.N n° 40 du 27/10/2022  
Loi du 11 février 2005

PJ : 1 annexe

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une priorité de mutation au titre du handicap lors du mouvement départemental.

**Attention** : Pour demander une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

**Demandes recevables :**

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de **800 points**, à l'exclusion de tout autre cas :

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

**L'objectif de la bonification :**

**L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation n'est en effet réalisée que dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service.

**La procédure :**

→ Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par les candidats – cf. annexe II. **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent. La date limite de retour auprès de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (DIPER 1<sup>er</sup> degré) est fixée au 30 janvier 2023.**

**Attention :** La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier à la DIPER 1<sup>er</sup> degré.

**Cependant la notification de la RQTH devra impérativement être transmise à la DIPER 1<sup>er</sup> degré avant le 30 janvier 2023.**

→ Les candidats veilleront à **participer au mouvement intra départemental.**

→ Il appartient à la DIPER 1<sup>er</sup> degré de transmettre les pièces justificatives au médecin du travail, dès réception du dossier.

→ L'examen du dossier sera effectué sur pièces par le médecin du travail.

→ Transmission à la DIPER 1<sup>er</sup> degré de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) **avant le 30 janvier 2023**, en cas de simple preuve de dépôt jointe au dossier de demande.

→ Communication des résultats par courrier électronique à **compter du 24 mars 2023** sur l'adresse électronique académique.

**Calendrier des opérations :**

Transmission des dossiers par les candidats à la DIPER 1 <sup>er</sup> degré	<b>Avant le 30 janvier 2023</b>
Transmission des pièces justificatives complémentaires à la DIPER 1 <sup>er</sup> degré (notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt)	<b>Avant le 30 janvier 2023</b>
Communication des résultats par courrier électronique	<b>À partir du 24 mars 2023</b>

**Rappel : 1-** L'ensemble du dossier avec les pièces justificatives doit être transmis à la DIPER 1<sup>er</sup> degré :

**DSDEN de l'Hérault  
Division des Personnels Enseignants 1<sup>er</sup> degré (DIPER)  
A l'attention de Monsieur Cyril COUDERT  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2**

**2- Tout dossier incomplet ou non transmis au 30 janvier 2023 ne sera pas instruit.**

  
Christophe MAUNY

## ANNEXE I

**DSDEN DE L'HERAULT**  
**DIPER 1<sup>er</sup> degré**

Rentrée scolaire 2023

### **DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION** **AU TITRE DU HANDICAP**

Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault

---

Les personnels enseignants du premier degré du département de l'Hérault pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

**DSDEN DE L'HERAULT**  
**DIPER 1<sup>er</sup> degré**  
**31, rue de l'Université**  
**CS 39004**  
**34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants ;
- **ou** la preuve de dépôt de demande de RQTH à la maison départementale du handicap (par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 30 janvier 2023) ;
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- une lettre explicative permettant au médecin du travail de vérifier que sa demande a bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;
- l'accusé de réception joint au dossier (cf p.7) si l'intéressé(e) souhaite le recevoir par courriel sur la messagerie académique.

Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS**  
**JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION**  
**AU TITRE DU HANDICAP**  
*(B.O.E.N n° 40 du 27/10/2022)*

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement en 2022/2023) :

.....

.....

DEMANDE DE BONIFICATION : (entourer la mention utile)

- à titre personnel
- au titre d'un conjoint
- au titre d'un enfant

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI  NON

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif

Affectation à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel : .....

POSITION ACTUELLE :

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité
- autre à préciser :

Fait à ....., le .....

Signature

## **Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin du travail  
en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

Document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)  
Article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse..... ..... .....

<b>Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap</b>
--

<b>Histoire de la ou des pathologies invalidantes</b>
Date de début des troubles :
Origine, circonstance d'apparition :
<input type="checkbox"/> compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

<b>Description clinique actuelle :</b>
Evolution prévisible :

**Traitements, prises en charge thérapeutiques**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
  
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
  
- Autres prises en charge paramédicales régulières
  
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

**Certificat médical établi le :**

Signature et cachet du médecin :



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Rentrée scolaire 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
DE DOSSIER MÉDICAL**

**DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP pour le Mouvement intra départemental  
2023**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Votre dossier est parvenu à la DIPER 1er degré le : .....